

Avis aux termes de l'article 12 Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : *Insecticide clothianidine*
Numéro d'homologation : 29384
N° de la demande : 2012-1067
N° de document de l'ARLA : 2239352

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2015** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} septembre 2015**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 8 COMPORTEMENT ET DEVENIR DES PRODUITS CHIMIQUES DANS L'ENVIRONNEMENT

CODO : 8.3.2.3
Titre : **Autre étude au champ sur la dissipation en milieu terrestre**

Précisions : Les études menées en laboratoire ont fait ressortir que la clothianidine peut être classée comme un produit ayant une moyenne à grande mobilité dans le sol. Cependant, aucune étude au champ sur la dissipation en milieu terrestre adéquate n'a été présentée pour valider ces observations. Veuillez noter que les études lysimétriques accessibles ont été menées avec des formulations utilisées pour le traitement des semences et que, par conséquent, une étude lysimétrique menée avec une formulation WDG est requise.

CODO : 8.5
Titre : **Devenir de la clothianidine dans les plantes, y compris les concentrations dans le nectar et le pollen.**

Précisions : On a cerné un risque potentiel pour les abeilles et ces données sont nécessaires pour améliorer l'évaluation des risques et déterminer les risques potentiels. Les données disponibles sur le devenir environnemental concernant la clothianidine indiquent que produit chimique est persistant et systémique et qu'il peut s'accumuler dans le sol, d'une année à l'autre, lorsque son utilisation est répétée. De nouvelles études sont requises pour produire les données nécessaires afin de caractériser l'exposition potentielle des pollinisateurs à la clothianidine diffusée dans le nectar et le

pollen résultant d'applications par pulvérisateur. Le demandeur doit discuter du protocole avec l'ARLA avant de commencer l'étude qui détermine la concentration de nectar et de pollen dans les plantes (étude du devenir de plantes).

PARTIE 9 **ÉCOTOXICOLOGIE**

CODO : **9.2.4.3**
Titre : **Étude sur les abeilles (sur le terrain)**

Précisions : La Direction de l'évaluation environnementale (DEE) a déterminé un risque chronique potentiel pour les abeilles. Des données sur le devenir et la toxicité sont nécessaires afin de réviser ce risque.

Pendant l'examen initial de l'utilisation de la clothianidine (REG2004-06_révision) pour traiter les semences, la DEE a déterminé des lacunes en matière de données liées au potentiel d'exposition toxique des pollinisateurs non ciblés aux résidus de clothianidine provenant du pollen et du nectar de semences traitées. Cela a entraîné la nécessité de réaliser des essais sur le terrain (CODO 9.2.4.3) afin d'évaluer l'exposition chronique possible pour les larves des abeilles domestiques et la reine. L'étude présentée pour répondre à cette exigence en matière de données n'a pas été jugée acceptable.

Ces données sont aussi nécessaires pour évaluer les utilisations par pulvérisation proposées concernant la clothianidine, étant donné que de telles utilisations entraîneront la diffusion des résidus de clothianidine dans le pollen et le nectar.

À ce jour, aucune étude valide sur les abeilles n'a été présentée à l'ARLA. Cela représente une lacune essentielle en matière de données dans le cadre de l'évaluation des risques de la clothianidine.

Une nouvelle étude est nécessaire pour aborder la toxicité de la clothianidine pour les abeilles. Cette étude doit être créée pour caractériser le devenir de la clothianidine dans des conditions naturelles, ainsi que la toxicité chronique de la clothianidine pour les abeilles. Le demandeur doit discuter du protocole avec l'ARLA avant d'entamer l'étude.